

La gestion du risque systémique dans le système bancaire Algérien

إدارة خطر النظام في النظام المصرفي الجزائري

Management of systemic risk in the Algeria banking system

Brahim douar	Sadaoui farid	Boubakeur mustapha
Université de ghardaia	Université tizi ouzou	Université de bouira
ummtobrahim@gmail.com	sadaoui15@hotmail.fr	Boubakeurmustapha2@gmail.com
0661214516	0661672460	0771695170

الملخص:

تتحمل المؤسسات الائتمانية المخاطر على المستوى الجزئي، ما قد يؤدي إلى تعاظم خطر النظام على مستوى الاقتصاد الكلي. لقد أصبح هناك وعي متزايد في عدم كفاية الإشراف الجزئي، وبالخصوص من طرف الهيئات الدولية (صندوق النقد الدولي وبنك التسويات الدولية)، حيث تعترف بحاجة السلطات الإشرافية والتنظيمية إلى تبني مقاربة الاحتراز الكلي، وتهدف بذلك إلى تحقيق استقرار النظام المالي بمجمله وفي الاقتصاد الكلي، وبالتالي احتواء خطر النظام، حيث يستند الاحتراز الفعال على مقاربتين (جزئي وكلي). وفي إطار الاحتراز من خطر النظام نجد أن له جانبين رئيسيين، الأول: تصميم وتعهّد السلطات المكلفة بضبط الاستقرار المالي، والثاني: الوسائل الموجهة للكشف والحد من خطر النظام. بالنسبة لحالة الجزائر فإن الأمرية 04-10، لـ 26/08/2010، ستجعل بنك الجزائر متابعاً لتعزيز التوجه الاحترازي (الجزئي والكلي) في التنظيم والإشراف. لأجل تحقيق هدف السياسة النقدية الجديد، وهو الاستقرار المالي في النظام المالي بمجمله وضد انتشار خطر النظام. الكلمات المفتاحية: خطر النظام، مقاربة الاحتراز الجزئي، مقاربة الاحتراز الكلي.

Resumé:

Les risques susceptibles d'être assumés par les banques sur une base microéconomique peuvent entraîner un gonflement incontrôlé du risque macroéconomique (systémique). Il y a maintenant une prise de conscience de l'inadéquation de la supervision micro-prudentielle. Une prévention efficace des risques doit reposer sur des composantes à la fois micro et macro prudentielles. La mise en place de mécanismes macroprudentiels destinés à stabiliser l'ensemble du système financier. Les orientations systémiques prudentielles sont le mandat des autorités responsables de la stabilité financière et des instruments de détection et de réduction des risques systémiques. L'ordonnance 10-04 du 26/08/2010, obligera la banque d'Algérie à suivre pour renforcer l'orientation micro et macroprudentielle. Atteindre une stabilité financière orientée contre la propagation du risque systémique.

Mots clés; risque systémique, approche micro-prudentielle, approche macro-prudentielle.

Abstract:

Risks likely to be taken by banks on the micro-economic basis can lead to an uncontrolled swelling of the macroeconomic (systemic) risk.

There is now an awareness of the inadequacy of micro-prudential supervision. Effective risk prevention must be based on both micro and macro prudential components. The implementation of macro-prudential mechanisms intended to stabilize the entire financial system. Prudential systemic guidance is the mandate of the authorities responsible for financial stability and the instruments for detecting and reducing systemic risks. The ordinance 10-04 of 26/08/2010, will make the bank of Algeria to follow to reinforce the micro and macro prudential orientation. To achieve financial stability oriented against the spread of systemic risk.

Keywords ; systemic risk, micro-prudential approach, macro-prudential approach.

Introduction

Pour préserver la bonne santé du système financier, les banques doivent gérer activement les risques inhérents à leurs activités de façon à préserver leur viabilité. Il existe cependant des chocs potentiellement très dangereux et hors du contrôle de leurs gestionnaires qui peuvent affecter le système bancaire dans son ensemble. Ces risques sont désignés collectivement sous le vocable de risque systémique. La crainte d'une crise systémique, lorsqu'un déséquilibre profond apparaît dans une dimension du système avant de se propager comme dans un jeu de domino au reste du monde, est tout à fait légitime. Le risque de système désigne une situation dans laquelle de graves dysfonctionnements dans l'allocation des ressources financières peuvent conduire à des équilibres macro-économiques inefficients. Mais ces équilibres ne proviennent pas (seulement) de l'irrationalité des agents, mais surtout des défauts de la coordination de millions de choix individuels micro-économiques par les marchés financiers. D'où un résultat macro-économique anormal.

Au milieu de la crise (subprimes, 2007), il est de plus en plus reconnu que l'approche micro-prudentielle ne peut pas traiter un grand nombre de banques en difficulté et à la contagion financière en même temps. Les superviseurs doivent adopter une macro-prudentielle, ou par voie systémique orientée vers approche qui tient compte à la fois la sécurité des risques dans les institutions individuelles et pour la stabilité du système financier. En tant que président de la Réserve fédérale, Ben Bernanke, a déclaré: une approche systémique de la réglementation, ce qui passe nécessairement par le suivi des interactions d'un ensemble institutions financières, des marchés et des instruments, nécessite une approche multidisciplinaire¹.

Par ailleurs Les banques étant aujourd'hui bien contrôlées (notamment après l'adoption des nouvelles dimensions macro prudentielle par «**Bâle III**») tout danger de faillites, de paniques et de retraits massifs des dépôts étant écarté grâce à une réglementation soigneusement élaborée et à l'existence de systèmes de garantie des dépôts, Ainsi, le système de mesures prudentielles est un ensemble de réglementation mise en place dont le but de se prévenir le risque de système. La réglementation financière impose aux établissements des ratios de gestion ou des normes de comportement (surveillance, contrôle... etc.). A cet effet on pose la question principale: **La réglementation prudentielle prévient-elle le risque systémique ?**

I- le risque systémique

Autant les risques bancaires (de crédit, de marché, opérationnel) sont définis de manière suffisamment précise par la réglementation micro-prudentielle et bénéficient d'un très large consensus, autant le risque systémique demeure encore assez vague.

Qu'est ce que le risque systémique ?

Le risque de système se réalise lorsque les interactions entre les agents individuels et les marchés conduisent à une situation d'insécurité et d'instabilité générales qui affecte l'ensemble du système financier et se propage à l'économie tout entière. En effet, les systèmes financiers sont devenus des réseaux de relations organisés autour de centres où se trouvent concentrés des volumes élevés de transactions, des engagements croisés de haute densité, des informations à circulation très rapide et à influence contagieuse².

Le ministère français des finances, **J-F. Lepetit**, propose une définition du risque systémique à travers la crise systémique: «**la crise systémique** est une rupture dans le fonctionnement des services financiers causée par la dégradation de tout ou partie du système financier et ayant un impact négatif généralisé sur l'économie réelle³.

Le risque systémique est un risque global, un risque macro-économique, consistant dans la dégradation brutale de la stabilité financière, provoquée par le dysfonctionnement des institutions financières, qui se répercute sur l'économie réelle, c'est-à-dire sur la production et l'emploi⁴. **Qui est-ce qui provoque ce processus ?** La réponse est que cela est dû à un choc systémique. Selon la BRI (2001), on parle de choc systémique lorsque: «un événement est à l'origine de pertes économiques importantes ou d'une perte de confiance, ce qui suscite des inquiétudes sur la situation d'une partie importante du système financier suffisamment sérieuses pour avoir des effets négatifs sur l'économie réelle». Au total, pour une Banque centrale, s'assurer de la stabilité monétaire et financière c'est prévenir à la fois les risques bancaires idiosyncrasiques et les risques systémiques.

La crise récente a montré que les acteurs du marché exigent une hausse du niveau des fonds propres lorsqu'ils considèrent qu'un établissement aura des difficultés à absorber les pertes. Intégrer au cadre réglementaire des exigences de fonds propres des mesures contracycliques plus efficaces pourrait contribuer à rétablir la confiance dans les bilans des banques, et à réduire la probabilité pour les banques de devoir augmenter leurs fonds propres réglementaires ou abaisser fortement le levier de leurs portefeuilles de crédit, pour répondre aux attentes des acteurs du marché. Donc l'avis des institutions internationales, telles que le Conseil de stabilité financière et le Comité de «Bâle», qui préconisent des mesures complémentaires pour éviter une procyclicité excessive⁵.

Concernant plus particulièrement ces derniers, la réflexion s'oriente présentement vers le phénomène de **procyclicité** qui gouverne le comportement des banques. **De quoi s'agit-il ?**

Tout d'abord Les cycles financiers font naturellement partie intégrante des économies de marché. Ils traduisent les fluctuations incessantes de la perception du risque et des contraintes de financement, qui amplifient les phases d'expansion et de contraction de l'économie réelle – phénomène d'amplification que l'on nomme « **procyclicité** »⁶.

J-P Landau (2009), Sous-gouverneur de la Banque de France, propose la définition suivante de ce phénomène: « La procyclicité désigne le phénomène par lequel l'activité de prêt des banques tend à suivre le même cycle que celui de l'économie réelle, à savoir une forte croissance en période de reprise économique et une faible croissance, voire une contraction en période de ralentissement, ce qui a pour effet d'exacerber un tel cycle ».

La **BRI (2001)** décrit ce phénomène: «Les cycles financiers ont généralement pour origine une vague d'optimisme, engendrée par l'évolution favorable de l'économie réelle, qui contribue à une sous estimation des risques, une distribution trop généreuse de crédits, une hausse démesurée des prix des actifs, un surinvestissement en capital physique et, dans certains cas, une consommation excessive des ménages. Au final, lorsque les anticipations prennent un tour plus réaliste, les déséquilibres accumulés doivent être corrigés, ce qui occasionne parfois des perturbations notables, tant dans le système financier que dans l'économie réelle»⁷.

Le thème de la procyclicité des comportements bancaires et de la montée endogène des risques est ancien. Il suffit de relire Thornton, le premier théoricien de l'overbanking, ou de se référer au processus cumulatif de **Wicksell**: lorsque l'état de confiance s'étend et que les taux d'intérêt restent inférieurs aux taux de profit espérés, le crédit alimente la croissance sans que les banques puissent toujours évaluer correctement la solvabilité des emprunteurs. L'emballage du crédit encourage à l'excès la spéculation, puis la hausse des prix aujourd'hui, l'inflation des prix d'actifs, ce qui alimente à nouveau le processus cumulatif. Car le risque financier (risque de non-recouvrement des créances bancaires, risque d'effondrement des prix d'actifs) se trouve sous-estimé pendant les phases de boom, ce dont témoignent, parmi les banques, la faiblesse des spreads, la croissance excessive des encours

l'inflation artificielle des collatéraux, la réduction des provisions. A l'inverse, ce risque se trouve sous-estimé dans les phases de ralentissement ou de retournement de l'activité économique. C'est en ce sens que les systèmes financiers peuvent engendrer, tout à la fois, des effets procycliques sur la production et une accentuation de l'instabilité financière occasionnant quelquefois une prolongation des phases d'expansion mais aussi une augmentation de la sévérité et de la durée des retournements, au-delà des crises bancaires⁸.

Pour le cas de l'Algérie, la stabilité financière est assurée par la banque d'Algérie dans les missions principales de la BA étaient définies d'abord, par l'article 55 la loi 90-10 du 10/04/1990, relative à la monnaie et au crédit, puis par l'article 35 de l'ordonnance 03-11 du 26/08/2003 qui abroge et remplace la loi 90-10, enfin, par l'article 2/35 de l'ordonnance 10-04 du 26/08/2010 modifiant et complétant l'ordonnance 03-11. Voici le texte intégral de l'article 2 de la dernière ordonnance: **Art.2.** L'article **35** de l'ordonnance 03-11 du 26 août 2003 susvisée, sont modifié et complété comme suit: « **Art. 35.** La banque d'Algérie a pour mission de **veiller à la stabilité des prix en tant qu'objectif de la politique monétaire**, de créer et de maintenir, dans les domaines de la monnaie, du crédit et des changes, les conditions les plus favorables à **un développement soutenu de l'économie**, tout en **veillant à la stabilité monétaire et financière**.

Alors elle est chargée de s'assurer de la sécurité et de la solidité du système bancaire.

II- La réglementation prudentielle

la réglementation prudentielle vise à faire adopter aux banques une bonne conduite prudente, dans l'exercice de leur activité.

1 – Le but de la réglementation prudentielle

L'essentiel de l'activité des banques porte sur deux principales opérations: **la réception de fonds du public**; et **l'octroi de crédits**. Evidemment, ces deux opérations sont intimement liées.

La première prudence à faire observer à la banque est de pouvoir rembourser ses clients-épargnants (ou déposants). Elle doit pouvoir le faire à tout moment. alors elle doit être solvable. La solvabilité est l'aptitude de la banque à faire face à ses engagements, c'est-à-dire à rembourser ses dettes, tout particulièrement ses dettes envers ses clients déposants. La liquidité d'une banque est sa capacité à rembourser ses dettes à court terme, notamment les dépôts à vue. Mais il y a là un risque: le risque de liquidité ou d'illiquidité. Le risque de liquidité vient du fait que la banque octroie des crédits dont l'horizon temporel est généralement plus long que celui des dépôts. il convient de souligner que c'est précisément cette incohérence temporelle, cette illiquidité relative des emplois de la banque par rapport à ces ressources qui justifie fondamentalement sa raison d'être. Mais dans le même temps, elle constitue une source de sa vulnérabilité: un problème de liquidité peut rapidement se transformer en problème de solvabilité qui peut conduire à sa faillite.

La deuxième prudence consiste à faire observer aux banques une bonne conduite dans l'exercice de ses activités. En effet, pour pouvoir assurer sa solvabilité, la banque doit s'assurer de la remboursabilité des crédits qu'elle a octroyés. Autrement dit, elle doit observer une bonne conduite en matière d'octroi de crédits; la bonne conduite consiste à faire une bonne évaluation des risques encourus et à développer une bonne gestion de ceux-ci. Cette prudence complète et renforce la première. Ensemble, elles permettent à la banque de remplir convenablement sa mission extrêmement utile mais très risquée et de lui éviter de finir en faillite. Le problème est que, comme vient de le montrer la crise récente, la faillite d'une banque ne reste pas un fait isolé. En effet, en raison de l'intensité des interrelations et interactions entre les banques et autres institutions financières, la faillite d'une banque peut

conduire, par effet de contagion ou effet domino, à la faillite d'autres institutions financières, autrement dit à la crise du système financier dans son ensemble, ou à son instabilité.

Ainsi, en assurant sa solvabilité, la banque, tout en faisant face à ses engagements vis-à-vis de ses déposants, contribue à **la stabilité financière**. Cette dernière a été définie selon **M. Trichet**, Gouverneur actuel de la **BCE**: «une situation dans laquelle l'activité des différentes composantes du système financier, ainsi que leurs interrelations, s'effectuent de manière saine et sans à coups ».

La réglementation prudentielle issue des accords de «Bâle I et II» recommande aux banques de structurer leur bilan et le hors bilan d'une certaine manière. Cette recommandation est transformée en obligation par les législations et les réglementations des pays qui appliquent les dits accords. Pour l'Algérie, ce sont le Règlement du CMC N° 92-08 du 17/11/92 et l'Instruction de la BA N° 43-94 du 11/07/94 qui instituent cette obligation.

2-L'approche micro-prudentielle et les piliers de «Bâle II»

2-1- L'approche micro-prudentielle

Elle consiste principalement dans la définition d'un cadre comptable et légal (normes des fonds propres, mesures des risques à prendre, contrôle interne...) que chacune des banques doit appliquer individuellement. Il s'agit de s'assurer de la sécurité et de la solidité des banques individuellement. Concrètement, il s'agit de s'assurer de la **solvabilité** et de la **liquidité** de chacune d'elles, dans le but de protéger ses déposants. Ou encore, il s'agit de prévenir les risques idiosyncrasiques, c'est-à-dire les risques individuels d'une banque indépendamment du reste des banques. S'assurer de la solvabilité et de la liquidité de chaque banque individuellement consiste à prévenir les risques **idiosyncrasiques**. Mais quand bien même chacune des banques répond aux exigences prudentielles, et est donc sécurisée et solide, il n'est pas sûr que l'ensemble du système bancaire le soit, tant et si bien que le système global n'est pas la somme des institutions qui le composent. Encore faut-il que leurs interrelations ou interactions soient également saines.

Parallèlement donc au traitement de chacune des banques individuellement, il faut un traitement du système bancaire globalement. D'où la nécessité d'une approche macro-prudentielle. La supervision micro-prudentielle est une condition nécessaire mais non suffisante de la stabilité financière vu que la maîtrise du risque par les banques notamment ne suffit pas à garantir la stabilité financière globale⁹. Pour **Cartapanis (2003)**, il est souhaitable de compléter les dispositifs micro-prudentiels par une approche macro-prudentielle destinée à stabiliser le système financier dans sa dimension globale et macroéconomique et par conséquent, à contenir le risque systémique. Cette approche pourrait être fondée sur l'analyse de la résistance des systèmes financiers à la synchronisation de certaines défaillances ou à l'occurrence d'un choc macroéconomique majeur susceptible d'affecter l'exposition commune des banques aux risques.

Finalement, prévenir les risques systémiques, pour la Banque centrale, revient à limiter, à contenir les comportements procycliques des banques, essentiellement à l'aide d'une supervision macro-prudentielle. Voilà pour ce qui est des missions principales de la Banque d'Algérie telles qu'elles ressortent de l'article 35/2 de l'ordonnance 03-11 modifiée et complétée.

2-2- les piliers de «Bâle II» :

L'arsenal prudentiel «Bâle II» s'articule autour de **trois piliers**:

Pilier I: Exigences minimales de fonds propres

le ratio de solvabilité, appelé Ratio **McDonough**:

Fonds propres	$\geq 8\%$
Risques Crédits pondérés+Risques de marché+Risque opérationnel	

Pilier II: Processus de surveillance prudentielle,

Pilier III: La discipline de marché.

III- Les limites de la régulation micro-prudentielle

Le nouvel accord de «Bâle» risque d'aggraver les inégalités entre les emprunteurs, et de renforcer l'effet d'accélérateur financier en amplifiant le comportement procyclique des banques dont on a indiqué qu'il était l'un des mécanismes des crises de nature systémique. Il existe un autre canal, déjà mentionné, par lequel les réformes prudentielles en cours pourraient accroître les risques systémiques. C'est le fait que les banques, profitant des innovations financières (titrisation des créances, produits dérivés), externalisent une part croissante de leurs risques de manière à réaliser des économies en termes de couverture de risques par des fonds propres coûteux. On devrait ainsi assister à une diffusion accrue du risque sur les marchés par les intermédiaires bancaires qui le portaient traditionnellement dans leur bilan avant qu'apparaissent ces innovations financières. Il y a là un danger de nature systémique lié au transfert des risques à des acteurs moins surveillés, tels les investisseurs institutionnels et les fonds spéculatifs. Ainsi, alors même que la robustesse des banques serait renforcée, on pourrait assister à des enchaînements susceptibles d'aggraver la vulnérabilité des acteurs non bancaires et, par effet de contagion, d'entraîner la déstabilisation du système financier¹⁰.

La sous-estimation du risque systémique par les autorités publiques, et par le Comité de «Bâle» en particulier, tient fondamentalement à leur conception du fonctionnement des marchés. Selon cette vision, ces derniers sont en mesure de s'autoréguler, et les crises sont d'abord le résultat de chocs exogènes, ou d'erreurs de politique économique. Il suffit donc, pour assurer la stabilité du système bancaire et financier, de fixer aux acteurs du marché des règles de bonne conduite (transparence de l'information) et d'assurer la discipline du marché (concurrence). C'est ainsi que le Comité de «Bâle» a choisi de privilégier une approche de nature « micro-prudentielle » qui cherche à promouvoir la stabilité en régulant les banques individuelles. Ce choix est lié à la représentation théorique, fondée sur le paradigme dominant de l'efficacité des marchés, qui sous-tend l'action des régulateurs et des Banques centrales. Une telle approche, optimiste et réductrice, tend à minimiser les risques d'instabilité systémique car elle ignore les interactions entre les différentes catégories d'acteurs et de marchés, ainsi que les relations entre cycles financiers et cycles réels. Le paradigme alternatif de représentation de la finance, d'inspiration keynésienne, apparaît plus approprié pour prendre en compte le risque systémique. Il part de l'idée que les marchés financiers sont fondamentalement instables, que cette instabilité est endogène car elle résulte des interactions entre agents sujets à des renversements brutaux d'opinion, conduisant à des épisodes d'euphorie et de dépression. Suivant le modèle de Minsky qui peut être transposé en économie ouverte, les banques ont un comportement procyclique et d'aveuglement au désastre qui amplifie les déséquilibres et les transmettent à la sphère réelle de l'économie.

IV- les perspectives de la mise en œuvre de «Bâle III»

le comité de «Bâle» a été chargé par le G20 de proposer un certain nombre d'améliorations des normes prudentielles sur les points suivants¹¹: augmenter le niveau général des fonds propres (en particulier sur les produits risqués et les activités hors bilan);

améliorer la qualité du capital des banques; constituer des ressources en période de croissance dans lesquelles puiser en période de crise et donc « bâtir des coussins de sécurité plus solides dans le système financier »; mieux mesurer l'effet de levier et décourager le levier excessif; promouvoir une meilleure appréciation du risque de liquidité. Les propositions du comité de «**Bâle**» ont été exposées dans le document consultatif publié en décembre 2009 intitulé «**strengthening the resilience of the banking sector**», et communément qualifié de «**BâleIII**». Les décisions effectives et le calendrier, exposés le 12 septembre 2010, ont été validés lors du G20 de Séoul en novembre.

1- Dispositions transitoires:

Le renforcement de la définition des fonds propres, le relèvement significatif des ratios minimaux ainsi que l'adjonction d'une dimension macro-prudentielle ont été qualifiés par certains de refonte historique de la réglementation bancaire. Dans le même temps, le Comité de «Bâle», son organe de gouvernance, ainsi que les chefs d'État et de gouvernement du G20. ont toujours souligné que les réformes seront mises en place de façon à ne pas entraver la reprise économique. De plus, il faudra du temps pour transposer dans les différentes législations nationales ces nouvelles normes internationales. C'est dans cet esprit que les gouverneurs de banque centrale et responsables du contrôle bancaire ont annoncé, le 12 septembre, un train de mesures transitoires pour la mise en application desdites normes. La nouvelle définition des fonds propres sera instaurée graduellement sur une période de cinq ans (entre 2013 et 2017). De plus, les injections de capitaux du secteur public déjà effectuées seront acceptées jusqu'à fin 2017. Les instruments de fonds propres qui ne répondent plus à la définition de T1 hors actions ordinaires ou de T2 seront supprimés graduellement sur une période de 10 ans à partir du 1^{er} janvier 2013.

S'agissant des exigences minimales de fonds propres, le relèvement des minima pour les actions ordinaires et T1 sera instauré progressivement à compter de 2013 et prendra effet début 2015. Le calendrier de mise en œuvre se présentera comme suit ¹²:

- ✓ l'exigence minimale passera de 2 % (niveau actuel) à 3,5 % pour la composante actions ordinaires et de 4 % à 4,5 % pour T1, début 2013;
- ✓ elle sera ensuite portée à 4 % et 5,5 %, respectivement, en 2014;
- ✓ elle atteindra enfin 4,5 % et 6 %, respectivement, en 2015.

Le volant de conservation des fonds propres (égal à 2,5 %), qui s'ajoutera à l'exigence minimale de 4,5 %, sera mis en place progressivement, entre le 1^{er} janvier 2016 et le 1^{er} janvier 2019¹³.

Enfin, le ratio de levier sera, lui aussi, instauré graduellement. Il fera l'objet de tests (durant une période d'évaluation allant de 2013 à 2017), dans la perspective de son intégration au premier pilier à partir du 1^{er} janvier 2018, après examen et calibrage appropriés.

V- vers l'adoption de l'approche macro-prudentielle

L'approche macro-prudentielle commande non pas à traiter les banques individuellement mais à considérer le système bancaire dans sa globalité ainsi que les interactions entre les banques qui le composent. L'objectif de la surveillance macro-prudentielle est de prévenir le risque d'insolvabilité ou de défaillance généralisée du système bancaire. Pour assurer la sécurité et la solidité du système bancaire dans sa globalité c'est **prévenir le risque systémique**.

Définir le terme «**macro-prudentiel**» à l'aide de son antonyme «micro-prudentiel», et le faire de manière volontairement stylisée présente une utilité. Les trois caractéristiques fondamentales qui distinguent l'approche macro-prudentielle de l'approche micro-prudentielle de la réglementation et de la surveillance ont trait à leurs objectifs, à leur finalité et à la caractérisation du risque (**tableau 01**).

Tableau n°1: perspectives macro et micro-prudentielle

	Perspective macro-prudentielle	Perspective micro-prudentielle
Objectif immédiat	Limiter la crise financière systémique	Limiter les difficultés individuelles des institutions
Objectif final	Éviter les coûts en termes de PIB	Protéger le consommateur (investisseur/déposant)
Caractérisation du risque	Considéré comme étant dépendant du comportement collectif (endogène)	Considéré comme étant indépendant du comportement des individus (exogène)
Corrélations entre les institutions et expositions communes	importantes	Sans objet
Calibrage des contrôles prudentiels	En termes de risque systémique: du haut vers le bas (top-down)	En termes de risques propres à chaque institution: du bas vers le haut (Bottom-up)

Source: (CLAUDIO BORIO, Op., Cit. 2009).

Cette différence essentielle peut être illustrée à l'aide d'une analogie. On peut ainsi comparer le système financier à un portefeuille de titres dans lequel chaque titre représenterait une institution financière. L'approche micro-prudentielle se préoccuperait des pertes encourues sur chacun des titres; l'approche macro-prudentielle, quant à elle, s'attacherait aux pertes enregistrées sur l'ensemble du portefeuille¹⁴. Dans une perspective macro-prudentielle, c'est le degré de diversification ou de concentration du risque, non pas au niveau de chaque institution financière, mais au niveau de l'ensemble du système qui est essentiel. Par conséquent, ce qui importe ce sont les expositions communes (corrélées) entre les institutions financières, beaucoup plus que celles constatées au sein des portefeuilles de chaque établissement, qui relèvent de l'approche micro-prudentielle.

Enfin, une approche macro-prudentielle considère le risque agrégé en tant que dépendant du comportement collectif des institutions, ou «endogène» en termes techniques. En effet, collectivement, les institutions financières peuvent influencer sur les prix des actifs financiers, les quantités traitées (empruntées ou prêtées) et donc sur le dynamisme de l'économie elle-même. Cette situation a, en retour, des répercussions importantes sur la solidité des institutions financières. En revanche, dans la mesure où elle s'attache essentiellement aux institutions financières considérées au niveau individuel, la perspective micro-prudentielle ne tient aucun compte de ce type de réactions en retour, c'est-à-dire qu'elle considère le risque comme « exogène ».

Prises individuellement, les différentes institutions financières auront généralement peu d'influence sur les prix de marché ou sur l'économie dans son ensemble. De fait, elles appréhendent globalement le risque de la façon suivante: elles estiment que les prix des actifs, les conditions de marché/de crédit et l'activité économique ne sont pas affectés par leurs décisions. Par exemple, les modèles de risque et les simulations de crise considèrent comme des variables données la fourchette de variation possible des prix des actifs, les probabilités de défaut et la macroéconomie.

Les différences en termes de ciblage et de conception du risque ont des implications importantes sur la façon dont les deux approches analysent les origines de la crise financière. D'un point de vue macro-prudentiel, les différentes institutions peuvent paraître solides alors

que le système financier dans son ensemble ne l'est pas. Tel serait le cas, par exemple, si le risque était davantage diversifié au sein du portefeuille des diverses institutions et de ce fait plus concentré dans l'ensemble du système financier. Même en dispersant les risques dans leurs propres bilans, les institutions financières pourraient accroître leurs expositions aux facteurs de risque communs, notamment si leurs portefeuilles tendent à être composés de manière plus uniforme. Cela signifierait que les chocs négatifs affecteraient simultanément un nombre plus élevé d'institutions, et donc que le risque systémique et non diversifiable augmenterait. En outre, le caractère endogène du risque fait apparaître que des mesures qui sont optimales si l'on se place du point de vue des différentes institutions financières peuvent avoir des conséquences indésirables pour le système dans son ensemble, par le biais de réactions négatives s'exerçant en retour. Par exemple, les mouvements de repli lors des périodes de tensions financières sont rationnels et pratiquement inévitables du point de vue des différents participants. Toutefois, s'ils se généralisent, leurs conséquences peuvent être dommageables pour tout le monde en provoquant des liquidations en catastrophe et un resserrement des conditions de crédit. Cette possibilité est exclue, par définition, dans l'approche micro-prudentielle, où le risque est considéré comme exogène. Ce contraste marqué entre les deux approches s'exprime dans le désaccord fondamental qui existe au sujet de la validité du principe micro-prudentiel suivant: « pour que le système financier soit sain, il est nécessaire et suffisant que chaque institution soit saine ». D'un point de vue macro-prudentiel, cette condition n'est pas nécessaire: les coûts de la crise financière en termes de production peuvent ne pas être suffisamment élevés au niveau des institutions individuelles, ou même d'un ensemble d'institutions. De façon plus subtile, elle n'est pas non plus suffisante: en négligeant les expositions qui sont communes aux institutions financières et le caractère endogène du risque, une approche micro-prudentielle peut ne pas apporter un soutien efficace à la stabilité de l'ensemble du système.

L'approche macro-prudentielle de la régulation et de la surveillance financières comporte deux dimensions qui ont des implications différentes pour le calibrage des outils prudentiels. La distinction est souvent insuffisamment faite entre ces deux dimensions. La première concerne la façon dont le risque est réparti dans le système financier à un moment donné, ou « dimension transversale ». La seconde porte sur la manière dont le risque évolue au cours du temps, c'est la « dimension temporelle ».

La Contagion: la question essentielle est celle de l'existence d'expositions communes (**corrélées**). Celles-ci se constituent soit parce que les institutions sont directement exposées à des catégories d'actifs identiques, soit en raison d'expositions indirectes résultant des liens existant entre elles (des relations entre contreparties). Si l'on en revient à l'analogie avec le portefeuille de titres, la principale distinction est effectuée entre le risque systémique ou non diversifiable entre les institutions financières, d'une part, et le risque idiosyncrasique (ou propre à une institution), d'autre part¹⁵. En conséquence, le principe directeur pour calibrer les outils prudentiels doit être de les élaborer en fonction de la contribution des différents établissements au risque systémique. Dans l'idéal, cela devrait être effectué en procédant « du haut vers le bas ». Il faudrait commencer par mesurer le risque systémique de perte extrême, évaluer la contribution de chaque établissement à ce risque puis ajuster les outils (exigences de fonds propres, primes d'assurance...) en conséquence. Cela impliquerait de soumettre à des normes plus strictes les établissements dont la contribution est plus importante. Cette démarche contraste nettement avec l'approche micro-prudentielle qui appliquerait des normes communes à tous les établissements.

La procyclicité : la question essentielle est de savoir de quelle manière le risque systémique est amplifié par les interactions s'exerçant au sein du système financier ainsi qu'entre celui-ci et l'économie réelle. C'est toute la question de la procyclicité. Les effets de retour sont ici l'élément essentiel. Durant les phases d'expansion, l'effet d'entraînement entre la diminution

de la perception des risques, l'augmentation du niveau de tolérance au risque, l'assouplissement des contraintes de financement, la hausse de l'endettement, l'accroissement de la liquidité de marché, l'envolée des prix des actifs et donc des dépenses, s'alimente de lui-même, pouvant conduire à une croissance excessive des bilans. Puis ce processus s'inverse, et de manière plus brutale, lorsque des tensions financières surviennent, amplifiant la crise financière. La principale question, par conséquent, est de savoir comment limiter la procyclicité inhérente au système financier. Le principe directeur correspondant consiste à calibrer les instruments de manière à encourager la constitution de volants de sécurité (buffers) dans les périodes favorables, qui pourront être utilisés lorsque les tensions se matérialiseront¹⁶. Cela contribuerait à limiter le coût de la crise financière naissante en permettant au système de mieux absorber le choc. En outre, la constitution de volants de sécurité, agissant comme une sorte d'ancre flottante ou de limitation de vitesse « en douceur », pourrait également contribuer à limiter les prises de risque durant la phase d'expansion. De ce fait, elle diminuerait aussi, en premier lieu, le risque de crise financière.

Conclusion:

le système financier international n'avait jamais connu de dérèglement profond et généralisé comme celui que la crise des subprimes a provoqué. Peut-être ne doit-on donc pas s'étonner que le système prudentiel bâlois soit entièrement dépourvu de dispositions concrètes visant à prévenir une telle crise systémique.

Comme nous l'avons vu, il s'articule très largement autour du concept de Value at Risk, c'est-à-dire le niveau de capital suffisant pour limiter la probabilité de faillite d'une banque individuelle à un seuil déterminé à l'avance. Le nombre impressionnant de banques ayant connu de graves difficultés depuis juillet 2007 montre bien que les risques bancaires étaient largement sous-estimés par le dispositif prudentiel bâlois.¹⁷ L'incapacité des régulateurs bâlois à anticiper le risque systémique s'explique par de nombreuses raisons: la plupart des établissements en difficulté étaient bien capitalisés mais étaient exposés à un risque d'illiquidité important. En période normale, un établissement dont la solvabilité n'est pas en question trouve facilement un financement de court terme. Comme on l'a constaté, ce n'est plus le cas lors d'une crise systémique, car les marchés interbancaires et monétaires cessent alors de fonctionner. Une crise systémique est par définition un évènement rare, pour lequel les modèles statistiques élaborés sur la base de données correspondant aux périodes "normales" ne sont pas adaptés. la critique la plus sérieuse que l'on peut faire au dispositif de «Bâle» concernant la prévention et la gestion du risque systémique, c'est qu'il se focalise sur les banques individuelles et ne se préoccupe en rien de la stabilité du système financier dans son ensemble. Or, comme la crise l'a montré, la plupart des sauvetages de banques financés par les fonds publics ont été rationalisés a posteriori, non pas par le désir de protéger les petits déposants de ces banques. mais bien par le souhait de préserver l'intégrité du système financier dans son ensemble.

En fin, On trouve les nouvelles orientations prudentielle incite à adopter les deux volets micro et macro prudentielle pour maintenir éventuellement la stabilité financière contre l'ampleur de risque systémique.

Référence:

- ¹ Sarah P. WOO, Micro-Prudence, Macro-Risk, 2011, pp:2-3. Electronic copy available at: <http://ssrn.com/abstract=1639606>, vu: 10/11/2012.
- ² D. Plihon, Instabilité financière et risque systémique:l'insuffisance du contrôle macroprudentiel, Centre d'Économie de Paris-Nord, Cahiers français n°331.
- ³ J-F. Lepetit, rapport sur la stabilité financière, 2010, p:10.
- ⁴ ILMANE Mohamed-Chérif, Cadre institutionnel et légal du système bancaire algérien, Séminaire, pour cadres du CPA, décembre 2010, p:08.
- ⁵ Rapport de la commission au conseil et au parlement européen, 2010, p:14.
- ⁶ Jaime Caruana, Allocution du Directeur Général, AGO BRI, 2009, p; 03.
- ⁷ Paul KLOBOUKOFF, crise financière: dépasses par les événements et le système, académie Gaullisme, 2008.
- ⁸ André Cartapanis, la crise financière et les politiques macroprudentielles, Revue économique, Article en ligne <http://www.cairn.info/revue-economique-2011-3-page-349.htm> , vu: 30/7/2012.
- ⁹ Christiane RUBEIZ, Globalisation Financière Et Supervision Prudentielle, université FGM, p 11.
- ¹⁰ Dominique Plihon, Op. Cit., Cahiers français n° 331
- ¹¹ Christophe SCALBERT, Laurence SCIALOM, D'un capitalisme financier global à une régulation financière systémique, rapport Terra Nova, 2012. P: 24. En line: www.tnova.fr . vu : 08/06/2012.
- ¹² Jaime Caruana, Bâle III: vers un système financier plus sûr, BRI, p:4. 2010.
- ¹³ www.basel-iii-association.com vu le 05/06/2012.
- ¹⁴ CLAUDIO BORIO, L'approche macro-prudentielle appliquée à la régulation et à la surveillance financière, (Banque de France, Revue de la stabilité financière), N° 13, Septembre, 2009. P:37.
- ¹⁵ CLAUDIO BORIO, op., cit. p:58.
- ¹⁶ CLAUDIO BORIO, op., cit. p:59.
- ¹⁷ Jean-Charles Rochet , Le futur de la réglementation bancaire, Ecole d'économie de Toulouse, 2008, P : 14